

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 15 septembre 2023,
Secrétaire de séance : Anne BARBET

Etaient présents 48 titulaires, 1 suppléant, 5 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Fabienne TOUVARD, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alexandre LEHMANN, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Christine CABON, Bernard AURISSET, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Chantal LECOMTE, Jean-Paul PORTESSÉNY, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie-Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE,

Suppléants : Jean-Francois CAZAUX suppléant de Etienne SERNA

Pouvoirs : Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Jean CONTOU-CARRÈRE à Anne BARBET, Frédéric LOUSTAU à Marie-Lyse BISTUÉ, Patrick MAILLET à Flora LAPERNE, Philippe GARROTE à Dominique QUEHEILLE,

Absents : David MIRANDE, Marie-Pierre CASTAINGS, Philippe VIGNEAU, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Jean-Michel IDOPE, Cédric PUCHEU, Michèle CAZADOUMECQ, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Gérard LEPRETRE, Fabienne MENE-SAFFRANE, Laurence DUPRIEZ, Nathalie PASTOR, Christophe GUERY, Jacques MARQUÈZE,

RAPPORT N° 230921-24-MOB
FIN DES EXONÉRATIONS AU VERSEMENT MOBILITÉ

Pour faire suite au transfert de compétence Mobilité au 1^{er} juillet 2021, il est rappelé que le Conseil Communautaire avait acté, par délibération du 23 septembre 2021, le maintien des exonérations, accordées par la ville d'Oloron Sainte-Marie, pour les structures suivantes :

- Association Soutien et Assistance à Domicile – Rue de l'Union – 64400 Oloron Sainte-Marie / SIRET : 353.958.762.00018
- CAPA HENRI LACLAU – Rue de la Pistole – 64400 Oloron Sainte-Marie / SIRET : 775.638.315.00017
- CAPA CAMOU – 38, rue Camou – 64400 Oloron Sainte-Marie / SIRET : 775.638.315.00025
- Aide et Intervention à Domicile Béarn et Soule – 47, avenue des Lilas – 64000 – Pau / SIRET : 782.357.792.00012
- Centre Social LA HAUT – Rue Jean Mermoz – 64400 Oloron Sainte-Marie / SIRET : 325.267.904.00044
- Fondation POMME – 46, Place Gambetta – 64400 Oloron Sainte-Marie / SIRET : 782.328.926.00012
- Santé Services Oloron – 12, avenue du IV septembre – 64400 Oloron Sainte-Marie / SIRET : 349.498.139.00048

En complément, la délibération du 06 avril 2023 intégrait le pôle logistique de la CAPA Laclau à la liste des associations exonérées.

Conformément à l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à la délibération de cadrage des exonérations du 29 juin 2023, il est rappelé les trois critères légaux permettant de bénéficier de l'exonération au titre du versement mobilité.

- La reconnaissance d'utilité publique
- L'exercice à but non lucratif
- Le caractère social de l'activité

Au regard des éléments sus-indiqués, un courrier a été adressé à tous les bénéficiaires pour les informer de ces conditions législatives et les inviter à l'échange.

Des rencontres ont donc été organisées avec certaines d'entre elles sur la période de juillet et août pendant lesquelles, des points d'actions ont été abordés. Ils seront approfondis à l'occasion des prochaines rencontres.

A ce jour, aucune association n'ayant pu apporter la preuve de leur reconnaissance d'utilité publique, elles ne peuvent plus, malheureusement, être éligibles à l'exonération du versement mobilité.

Toutefois, afin de ne pas impacter leurs budgets respectifs 2023, il est donc proposé de repousser la date effective de la suppression de l'exonération au 1^{er} janvier 2024.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 43 voix pour, par 5 voix contre (B. AURISSET, P. GARROTE, E. GRACIA, C. LECOMTE et D. QUEHEILLE) et par 6 voix abstentions/nul/blanc/non-participation (D. BARRAUD, A. BERNOS, J. CASABONNE, A. LEHMANN, M. CLOT et S. BOURI),

- ADOPTE le présent rapport,
- SUPPRIME le bénéfice des exonérations au titre du versement mobilité à compter du 1^{er} janvier 2024,
- AUTORISE le Président a informé les services de l'URSSAF de ces nouvelles dispositions.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 21 septembre 2023
Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

La secrétaire de séance

Le Président

Signé AB

Signé BU

Anne BARBET

Bernard UTHURRY